



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 8 décembre 2020

Présidence : M. Jean-Michel Rey

Point n° 03 de l'ordre du jour

**Préavis N° 13/2020 - Budget 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'accepter** le budget communal pour l'année 2021 tel que présenté.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **33 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2020

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 8 décembre 2020

Point n° 04 de l'ordre du jour

**Préavis N° 14/2020 - Demande de crédit de CHF 1'170'000 TTC pour l'assainissement de la centrale d'énergie du chauffage à distance communal**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la centrale d'énergie du chauffage à distance communal,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'170'000 TTC faisant partie du plan des dépenses d'investissement,

**de financer** ce montant de la manière suivante :

- CHF 70'000 par une subvention (cantonale ou fédérale)
- CHF 1'100'000 par un emprunt faisant partie du plafond d'endettement de la législature et portant la dette communale à CHF 13'178'998,

**d'amortir** le montant de l'investissement net en 20 ans.

▪ **Accepté**

par :

**32 voix pour**  
0 voix contre  
1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2020

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 8 décembre 2020

Point n° 05 de l'ordre du jour

**Préavis N° 15/2020 - Demande de crédit de CHF 380'000 TTC pour l'assainissement des installations de chauffage et sanitaire du centre communal du Vallon**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement des installations de chauffage et sanitaires du centre communal du Vallon,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 380'000 TTC faisant partie du plan des dépenses d'investissement,

**de financer** ce montant par un emprunt faisant partie du plafond d'endettement de la législature et portant la dette communale à CHF 13'558'998,

**d'amortir** le montant net de l'investissement en 20 ans.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **33 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2020

Le président



Jean-Michel Rey



La secrétaire



Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 8 décembre 2020

Point n° 06 de l'ordre du jour

**Préavis N° 16/2020 - Révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district de Nyon (ORPC)**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'approuver** la révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district de Nyon (ORPC).

▪ **Accepté**

par :

**32 voix pour**

0 voix contre

1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2020

Le président

  
Jean-Michel Rey



La secrétaire

  
Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 8 décembre 2020

Point n° 07 de l'ordre du jour

**Préavis N° 17/2020 – Mise en place d'une zone réservée communale au sens de l'art. 46 LATC**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'adopter** le plan et le règlement de la zone réservée communale (art. 46 LATC)

**de lever** les oppositions formulées à l'encontre du plan et du règlement de la zone réservée communale,

**d'autoriser** la municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

▪ **Accepté**

par :

**24 voix pour**

1 voix contre

6 abstentions

2 récusations

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2020

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 8 décembre 2020

Point n° 08 de l'ordre du jour

**Préavis N° 18/2020 - Demande de crédit de CHF 63'000 TTC pour créer un espace d'apprentissage du VTT sur la parcelle communale 172**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux pour créer un espace d'apprentissage du VTT sur la parcelle 172,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 63'000 TTC,

**de financer** ce montant de la manière suivante :

- CHF 15'000 par une subvention de la Commission « Tourisme de nature » de Région de Nyon,
- Le solde net de CHF 48'000 TTC de l'investissement par la trésorerie courante,

**d'amortir** le montant de CHF 48'000 TTC en 1 fois par prélèvement sur le fonds de réserve pour investissements et amortissements futurs, compte au bilan 9282.01.

▪ **Accepté**

par :

**32 voix pour**

0 voix contre

0 abstention

1 récusation

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2020

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*